



Circulaire ONEM ONEM ou ONEM PAS ?

Pierre Dherte / Frédéric

Résumé de ce qui s'est dit à ce sujet lors de notre AG :

Pierre Dherte prend la parole et revient sur la récente problématique causée par la "circulaire ONEM" qui provoque beaucoup d'inquiétudes et de soucis chez de nombreux artistes. Il rappelle les tenants et aboutissants des arrêtés royaux et ministériels, de la loi sur le statut social des artistes et des réglementations générales régissant du chômage. Une centaine de cas d'artistes, dont beaucoup de comédiens et d'artistes du spectacle et du secteurs des arts de la scène, notamment, seraient actuellement dans des situations précaires suite à des interprétations de la loi par l'ONEM en matière de chômage (non respect du montant maximum d'allocations de chômage pour certains, non respect de l'article 116§5 en général, obligation d'accepter des «emplois non-convenables», etc.).

L'Union des Artistes a décidé de s'exprimer en tant qu'organisation représentative agréée et en accord avec l'article 3 de nos statuts, à savoir : «la défense morale des professions de nos membres». Nous souhaitons être associés à toute consultation sur de nouvelles éventuelles réglementations du «statut» des artistes ainsi que sur toute action pouvant aider certains de nos membres en difficulté. Ces pour ces raisons, entre autres, que nous demandons de suspendre cette circulaire le plus tôt possible ou tout au moins en dénoncer l'interprétation des textes légaux.

Pour rappel, les différentes lois et réglementations sont résumées dans un article paru dans le bulletin trimestriel de décembre 2011 (Circulaire ONEM Circulez, y a «rien à voir» ?). Vous pouvez aussi les trouver sur notre site internet : <http://www.uniondesartistes.be>

Pierre Dherte rappelle également le courrier qu'il a rédigé au nom de l'Union pour suspendre les directives ONEM et être consultés par les pouvoirs publics. Ce courrier n'a pas été porté seulement par l'Union. Il a aussi été signé par 8 fédérations ou associations représentatives de nos professions : ProSper (scénaristes, réalisateurs et acteurs), Compeas (La Concertation Permanente des Employeurs des Arts de la Scène), la CTEJ (Chambre des Théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse), le CCAS (Comité de Concertation des Arts de la Scène), la FAS (Fédération des professionnels des Arts de la Scène), la Chambre Patronale des directeurs de théâtres francophones, l'ATPS (l'Association des Techniciens Professionnels du Spectacle). Le courrier a été envoyé à la Ministre de l'Emploi, à la Ministre de la Culture, au directeur général de l'ONEM et au Premier Ministre. Vous pouvez lire notre lettre aux ministres dans ce bulletin ou sur notre site internet. Vous pouvez également lire les courriers de réponses à l'Union, en nos bureaux.

Nous avons été conviés chez le Premier Ministre

Suite à notre requête, nous avons été conviés à nous entretenir au Cabinet du Premier Ministre, 116 rue de la Loi, le vendredi 16 mars dernier avec Luc Jabon, Tanguy Rosen, Frédéric Young et Anne Rayet. Le 29 mars prochain, je suis invité à m'entretenir avec Olivier Deleuze (co-Président d'ECOLO) et Muriel Gerkens. Nous portons ainsi notre voix, notre position et nos attentes exprimées dans notre courrier qui semble susciter un certains intérêt. Un groupe de travail sera initié par le cabinet du Premier Ministre et nous participerons à ce groupe de travail très prochainement. Nous vous communiquerons les suites de ces rencontres dans notre prochain bulletin.

Quelques articles de loi à retenir :

Les conditions d'accès au chômage (règle générale pour tout le monde)

Les conditions d'accès au chômage changent en fonction de l'âge :

- 312 jours de travail requis en 18 mois pour les moins de 36 ans
- 468 jours de travail requis en 27 mois entre 36 et 50 ans
- 624 jours de travail requis en 36 mois pour les plus de 50 ans

L'article 10 (règle pour les artistes du spectacle et les musiciens uniquement) :

Il y a une disposition dans l'arrêté ministériel de 1991 - le fameux article 10 - qui précise que pour les artistes du spectacle et les musiciens, on va accepter que dans le calcul de ce stage, une journée de travail ne soit pas nécessairement une journée de 5 ou 6 heures de travail - ce qui est la norme - MAIS AUSSI une prestation qui a rapporté un minimum de 37€. Cela permet aux artistes du spectacle et aux musiciens de faire valoir une journée de travail même si ils jouent uniquement 1h30' dans une pièce de théâtre ou dans un concert en soirée, par exemple. On comprend aisément qu'on ne va pas obliger un comédien à jouer 5 fois par jour sa pièce afin d'obtenir une journée de travail de 6 heures pour son «stage» d'accès aux allocations !"

La règle du cachet

Cette «règle» n'est pas une disposition légale mais une interprétation par l'ONEM de l'article 10: sachant qu'il est difficile pour ces artistes de prouver 312 jours de travail en 18 mois, elle a accepté pour l'admissibilité aux allocations de chômage une règle qui divise la rémunération brute perçue par la rémunération de référence pour les artistes (37,70€, montant au 01/05/2011). On obtient ainsi un nombre de jour «fictifs».

La règle du Bûcheron

Règle qui concerne les règles d'accessibilité pour le bûcheron rémunéré à la tâche. Ce système a inspiré la "règle du cachet", à une importante différence près, c'est que le résultat du calcul ne peut pas donner lieu à un nombre de jours de travail "virtuels" supérieur à ceux qui sont compris dans la durée de l'engagement, alors que dans la "règle du cachet", il n'y a pas de limitation de ce genre.

L'article 116, paragraphe 5 (règle générale pour tout le monde)

Une fois le Statut de l'Artiste obtenu (statut qui n'est en fait rien d'autre que l'application légale de l'article 116 § 5), après la période de stage (312 jours), on a droit à des allocations de chômage. Celles-ci diminuent après un an. L'article 116 § 5 dit que toutes les dispositions de diminution des allocations NE S'APPLIQUENT PAS A TOUS CEUX QUI SONT EXCLUSIVEMENT OCCUPES DANS DES LIENS DE CONTRATS DE TRAVAIL DE TRES COURTES DUREES." C'est actuellement l'interprétation de cet article qui posent le plus de problèmes aux artistes, notamment.

L'emploi convenable

On doit accepter tout emploi convenable. Qu'est-ce qu'un emploi convenable ? «Pendant les 6 premiers mois de chômage, un emploi est réputé non convenable - donc on peut le refuser - s'il ne correspond ni à la profession à laquelle prépare les études ou l'apprentissage, ni à la profession habituelle, ni à une

profession apparentée» Après l'expiration de ce délai, le travailleur est tenu d'accepter un emploi dans une autre profession."

Cette problématique suscite beaucoup de questions et d'interventions très intéressantes parmi les membres présents à l'assemblée...

Enfin, Pierre poursuit le débat en évoquant les bureaux de courtages, les sociétés d'intérimaires, les bureaux sociaux des artistes. Nous parlons beaucoup de SMART, notamment qui semble s'enrichir (primes à l'emploi, frais administratifs et commissions élevées, ..) sans véritable redistribution des richesses. Le vide juridique actuel et la précarité de nos professions semblent s'accroître. Certains membres relèvent que des salaires indécentes sont proposés par certains directeurs de théâtres. L'emploi n'est pas favorisé, malgré des réductions de charges patronales conséquentes pour les employeurs d'artistes et ... Smart.

Notre courrier envoyé aux ministres :

Monsieur Le Premier Ministre,

Concernant les difficultés de plus en plus nombreuses témoignées par certains artistes discrets (une centaine de cas litigieux sont actuellement répertoriés en différents lieux !) ; constatant une précarité grandissante et inacceptable pour nous - obligation de recherche d'emplois non convenables, non-paiement d'allocation de chômage durant plusieurs mois, examens de dossiers parfois non justifiés, interprétations abusives de la loi par l'ONEM:

L'ensemble des associations représentatives agréées et reprises ci-dessous, siégeant à la fois dans le secteur des arts de la scène et celui de l'audiovisuel et du cinéma,

vous prie de bien vouloir interpellier la Ministre de l'Emploi et du Travail pour lui demander de suspendre au plus tôt la directive de l'ONEM datée du 19 décembre 2011, directive dans laquelle l'ONEM interprète parfois à sa manière plusieurs textes légaux ou réglementaires dont notamment :

- les articles 10 et 32, al.2, 2° de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 ;
- l'article 116 § 5 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991,
- l'article 170 de la loi du 24 décembre 2002.

Nous ne pouvons pas accepter les conséquences de paupérisation engendrées par cet état de fait, d'autant plus que l'artiste belge non fortuné par nature a bien souvent une faible faculté d'action individuelle et se retrouve parfois dans l'incapacité de défendre seul ses droits fondamentaux de citoyen. La peur de l'exclusion sociale, l'absence inquiétante de versements d'allocation pour certains, l'instabilité et le flou juridique liés à cette situation engendrent des cas de figure extrêmes et intolérables à nos yeux. La peur ne pourra jamais susciter la moindre création artistique digne de ce nom, quelle que soit la discipline pratiquée. Elle semble cependant régner. En outre, ces mesures nouvelles peuvent difficilement se cumuler aux « sacrifices » économiques récemment évoqués par le gouvernement et liés à la crise.

Nous constatons par ailleurs qu'à force de ne plus pouvoir distinctement nommer les employeurs, nous risquons de ne plus distinguer non plus les salariés. Tout pousse effectivement vers cela tant au niveau fédéral qu'europpéen. « La présomption de salariat et les droits qui y sont attachés risquent probablement de s'user si on ne s'en sert pas. C'est aussi ce grand vide en la matière qui a permis le fleurrissement de certaines « officines » qui ne vivent que sur la précarité du champ culturel ».

Nous imaginons que nous partageons un avis commun sur le fond. Reste à en appliquer la forme pour clarifier la situation dans l'intérêt général.

Nous vous remercions, Monsieur le Premier Ministre, d'avoir bien voulu prendre le temps de nous lire. Nous pensons savoir que des propositions pour un nouveau statut « des intermittents » sont sur la table. Les fédérations et associations représentatives concernées, agréées par le gouvernement de la Communauté française, souhaiteraient être associées à une consultation préalable au débat dans un esprit constructif et sans a priori, dès que votre agenda le permettra.

Dans l'attente de vous lire, veuillez recevoir, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de nos considérations distinguées.



L 'UNION DES ARTISTES DU SPECTACLE

Pierre Dherte, Vice-président

uniondesartistes@skynet.be



CTEJ (Chambre des Théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse)

Isabelle Authom, administratrice

info@ctej.be



CCAS (Comité de Concertation des Arts de la Scène)

Paul Biot, Président

paulbiot@skynet.be



CONPEAS (Concertation Permanente des Employeurs des Arts de la Scène)

Martine Renders, Présidente

martine.renders@skynet.be



FAS (Fédération des professionnels des Arts de la Scène)

Michel Boermans, coordinateur FF

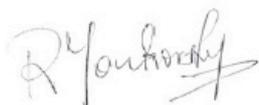
michel.boermans@insas.be



ProSpere (la fédération des créateurs de l'audiovisuel et du cinéma)

Luc Jabon, Président

luc.jabon@skynet.be



ATPS (Association de Techniciens Professionnels du Spectacle)

Richard Joukovsky, Président

richardjoukovsky@hotmail.com



Chambre Patronale des directeurs de théâtres francophones

Serge Rangoni, Président

s.rangoni@theatredelaplace.be



UPFF (Union des Producteurs de Films Francophones)

Patrick Quinet, Président

delphine@upff.be

Succès de notre rencontre des comédiens

Compte-rendu de la journée

Pierre Dherte

Cette année, c'est avec une émotion particulière que j'ai animé, en compagnie de Jean-Henri et Jean Michel Vovk, notre débat annuel des acteurs qui a eu lieu à Mons, le 27 février dernier. Ces débats aux thématiques et concernant essentiellement les comédiens furent initiés, il y a dix ans, par Marc Bossaert et la Communauté française en collaboration avec le Festival International du Film d'Amour de Mons. Je me souviens de l'enthousiasme sans bornes d'Henry Ingberg, secrétaire générale de la CFWB. Depuis 7 ans maintenant, ces débats se font en collaboration avec l'Union des Artistes.

10 ans, cela devait se fêter ! Pour la première fois, nous avons mis en place différents modules pratiques articulés autour des métiers trop rarement approchés dans les écoles de théâtre de notre communauté, à savoir :

- les doublages de films de fictions, d'animation ou de documentaires,
- les voix off de publicités radio ou télévisées,
- les castings,
- les différentes approches de la direction d'acteurs.

Pour animer ces modules pratiques, nous étions entourés de Frédéric Sojcher (réalisateur), Jean-Marc Vervoort (réalisateur, de Melting Pot Café entre autre), Kadija Leclerc, Michael Bier et Patrick Hella (directeurs de casting), Daniel Nicodème, Colette Sodoyez, David Manet (acteurs de doublages de films, entre autre), Jean-Pascal Ledoux et moi-même (acteurs de voix off publicitaires, entre autre).

Les modules consistaient à faire participer des étudiants à des castings «types»; à une direction d'acteur en «life» avec deux réalisateurs; à des démonstrations de doublages de films ainsi qu'à des publicités et voix off dans le domaine de la publicité.

Pour la première fois, ont participé à cette journée près d'une centaine d'étudiants de pratiquement toutes les écoles francophones de théâtre ou de cinéma (INSAS, IAD, CONSERVATOIRE DE MONS ET DE BRUXELLES, PARALAX). Les étudiants furent tous très intéressés et bien motivés par ces rencontres ciblées sur une approche différente et complémentaire de nos métiers et qu'ils n'ont peut-être pas toujours eu l'occasion d'approcher dans leurs écoles respectives.

Un bus remplis d'étudiants est parti de la place Fernand Cock à Ixelles. D'autres nous on rejoins à Mons pour la journée qui, au dire de tous, fut un franc succès !